

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**
-----**N° SG 2026-723**

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise Boissel pour le compte d'ORANGE sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement 55 **rue Saint Loup** à l'occasion de travaux de maintenance du réseau ORANGE,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **21 septembre 2026 au 30 septembre 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera en alternée manuelle du 21 septembre 2026 au 30 septembre 2026** :

- Rue Saint Loup sur la partie comprise entre le n°55 et le boulevard Fabian Ware, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdit du 21 septembre 2026 au 30 septembre 2026** :

- Rue Saint Loup entre le n° 55 et le n°65, au droit des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ORANGE.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

